

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 novembre 2012, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-75 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

En date du 27 novembre 2012, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures régulières de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville **www.ville.montreal.qc.ca/reglements**.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 27 novembre 2012.

Le 7 décembre 2012

La secrétaire d'arrondissement
Me Danielle Lamarre Trignac

Publication :

Journal Le Devoir : 7 décembre 2012